

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-M

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière afin de fixer la vitesse à 50 km/h pour les routes de la zone rurale de la Ville;

ATTENDU que le projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2021;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Paule Fontaine lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 De modifier l'annexe R.1 afin d'ajouter les routes suivantes à la liste : rang Saint-Raphaël, montée Saint-Grégoire, chemin de la Bataille Sud, chemin de la Bataille Nord, chemin de Fontarabie et chemin Lafrenière ;

ARTICLE 2 De supprimer l'article 7.2.7 puisque celui-ci n'est plus nécessaire compte tenu qu'il n'y aura plus de route à 70 km/h sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 3 De supprimer l'annexe R.2 , lequel était relié à l'article 7.2.7.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. FRÉDÉRIC GALANTAI, maire

Me KARINE PATTON, greffière